

CONSEILS POUR VOTRE SYSTÈME D'ALARME.

Positionnez vos détecteurs de manière à déclencher l'alerte le plus tôt possible lors de toute tentative d'intrusion sur le site.

Choisissez de préférence du matériel et des installateurs certifiés (par exemple APSAD), ainsi que du matériel référencé NF – A2P.

Choisissez un système disposant :

- d'une auto-protection contre le vandalisme,
- d'un dispositif anti-masquage sur les détecteurs,
- d'une détection de coupure de courant,
- d'une détection de coupure téléphonique,
- d'une autonomie suffisante en fonction de vos besoins.

Couplez le déclenchement de l'alarme à l'éclairage du parking.

Choisissez un système intégrant une sirène extérieure avec un dispositif lumineux : type flash.

AUTRES CONSEILS POUR PROTÉGER VOTRE SITE.

En matière de clôtures, portails, contrôle d'accès, vidéoprotection, éclairage, obtenez un maximum de renseignements sur les normes, et la réglementation sur le site : référénsûreté.fr



QUE FAIRE EN CAS DE VOL DE CARBURANT ?

Appelez dans les plus brefs délais la gendarmerie en composant le numéro d'urgence

17

Interdisez l'accès au parking à toute personne, sauf en cas d'absolue nécessité. Il est primordial pour les besoins de l'enquête de protéger les traces et indices.

Ne touchez à rien : Ni aux réservoirs, ni aux bidons, ni à la clôture, ni aux objets laissés sur place ou qui ont pu être manipulés par les voleurs et qui sont propices aux recueils d'empreintes.

Ne nettoyez rien et n'effacez rien.

Si vous trouvez des traces de pas, ou encore du sang, préservez-les afin d'éviter toute contamination.

Si les auteurs sont encore sur place et sans jamais vous mettre en danger, relevez le maximum d'informations sur les individus, sur les véhicules, et sur leur direction de fuite. Ces renseignements seront utiles pour l'intervention des gendarmes et pour leur enquête.

Votre brigade de gendarmerie locale

Votre gendarmerie locale communique

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉVENTION DES ATTEINTES AUX BIENS

Je prends des mesures pour lutter contre le vol de carburant.

Présentation de différentes mesures techniques et organisationnelles pouvant être mises en place dans le cadre de la sécurisation d'un site.



SOYEZ ACTEUR DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ

La hausse du prix des carburants à la pompe entraîne de facto, une hausse des faits de vols et de grivèlerie. Particuliers, entreprises, ou collectivités territoriales, vous êtes tous des cibles potentielles. Voici quelques mesures techniques et organisationnelles qui vous permettront de lutter contre ce phénomène.

1 / DISSUADER :

Il s'agit de mettre en place de moyens techniques ou organisationnels pour dissuader le délinquant de passer à l'acte.

Aire de stationnement des véhicules

- Mettre des panneaux de dissuasion de type « site sous alarme » ou « site vidéo protégé ».
- Stationner les véhicules dans des zones éclairées, mettre en éventuellement des projecteurs équipés de détecteurs de mouvement.
- Stationner les véhicules dans des zones de passage, ou avec beaucoup de visibilité depuis la voie publique. - N'hésitez pas à réduire la végétation si besoin du côté de la voie publique.

Véhicules

- Placer un autocollant de dissuasion de type « sous surveillance électronique » à proximité des réservoirs.
- Un dispositif de vidéoprotection est le meilleur moyen de protéger vos biens (consulter à ce sujet, la brigade de gendarmerie dont vous dépendez).
- N'hésitez pas à informer la brigade de gendarmerie locale de vos absences prolongées.



2/ BLOQUER – FREINER :

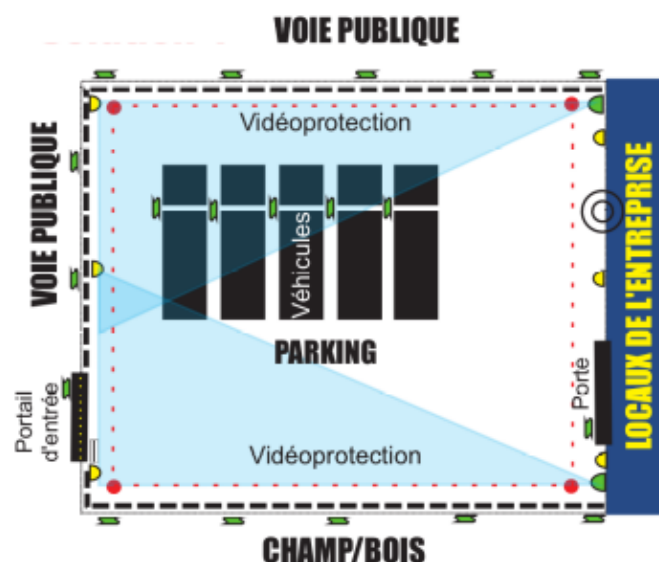
Il s'agit de mettre en place des moyens techniques pour compliquer l'action du délinquant, afin de le retarder un maximum de temps dans son action.

Aire de stationnement des véhicules

- Placer vos véhicules dans un site, clôturé par des panneaux grillagés soudés d'une hauteur minimale de 2 mètres.
- Placer un portail, du même niveau de résistance que la clôture, avec un système de verrouillage référencé A2P avec une classe de résistance appropriée.
- Retirer tous les matériaux qui pourraient être utilisés comme des facilitateurs d'escalade autour de la clôture et du portail (poteau, palettes).

Véhicules

- Mise en place de divers dispositifs de protection tels que des crépines de réservoir contre le siphonnage, des systèmes anti-siphon, des tôles de protection du puits de jauge, ou des détecteurs électroniques sur la jauge à carburant.



3 / LIMITER LE PRÉJUDICE :

Il s'agit de ne pas tenter le délinquant, qui choisit sa cible souvent par opportunité.

Aire de stationnement des véhicules

- Limité le nombre de véhicules en stationnement sur un parking. Préférez toujours un garage sécurisé.

Véhicules

- Ne pas faire le plein des véhicules, avant les jours fériés, ou avant les week-end.

4 / ALERTER :

Il s'agit de mettre en place des moyens d'alerte, afin que le propriétaire des lieux (la victime) puisse informer le plus rapidement possible les forces de l'ordre.

Aire de stationnement des véhicules

- Mise en place d'un système d'alarme anti-intrusion avec des détecteurs volumétriques, et renvoi de message d'alerte par SMS.
- Détection extérieure par câble sur clôture (à champ électrique, microphonique, ou à détection de choc).

Véhicules

- Détection électronique sur la jauge de carburant reliée vers un centre de supervision urbain, ou un téléphone portable.

**PRENEZ DES MESURES ADAPTÉES
AU NIVEAU DU RISQUE IDENTIFIÉ.**

Et toujours en conformité avec la réglementation générale en vigueur.

